

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 993 740,05 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 R.C.S. Paris.

Rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 6 janvier 2017

Chers Actionnaires,

Le Directoire a décidé de vous réunir en assemblée générale extraordinaire le 6 janvier 2017 au 31, avenue Pierre 1er de Serbie, 75016 Paris (dans le locaux du cabinet Orrick Rambaud Martel) à 10h00 en vue de vous proposer de lui consentir, conformément aux dispositions de l'article L. 626-3 du Code de commerce, une délégation de compétence pour augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de mettre en œuvre certaines stipulations du projet de plan de sauvegarde financière accélérée qui pourrait être arrêté dans le cadre de la procédure ouverte par le Tribunal de commerce de Paris le 22 novembre 2016, suite à la résolution du plan de sauvegarde arrêté le 3 mai 2012 prononcée le même jour.

Le projet de plan de sauvegarde financière accélérée prévoit notamment :

- **pour les créanciers financiers non obligataires** (représentant à date une créance totale de 4,06M€), le choix entre deux options :
 - option A : un remboursement comptant de 50 % du montant de leur créance résiduelle, pour solde de tout compte, ou
 - option B : un apurement de leur créance résiduelle selon les mêmes modalités que celles fixées dans le plan de sauvegarde du 3 mai 2012.
- **pour les créanciers obligataires** (représentant à date une créance totale de 8,81M€) :
 - pour chaque obligation sèche : émission de 764 actions nouvelles de la Société, assortie chacune d'un bon de souscription d'action, à 0,46€ chacune, souscrites par compensation, assortie d'une soulte payée par la Société de 37,90€, pour solde de tout compte, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 247,80€ par obligation sèche, (ii) de 30,66€ de nominal par obligation sèche, et (iii) plus généralement de tous éventuels surplus,
 - pour chaque obligation convertible : émission de 20 actions nouvelles de la Société, assortie chacune d'un bon de souscription d'action, à 0,46€ chacune, souscrites par compensation, assortie d'une soulte payée par la Société de 0,65€, pour solde de tout compte, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 1€ par obligation convertible, (ii) de 0,65€ de

nominal par obligation convertible et (iii) plus généralement de tous éventuels surplus.

Les actions nouvelles remises aux obligataires seraient émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de son capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 4,99M€, décidée par le Directoire en application de la délégation que nous vous invitons à lui conférer dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se réunir le 6 janvier 2017.

Cette délégation serait consentie sous la condition suspensive qu'un plan de sauvegarde financière accélérée soit arrêté par le Tribunal de commerce de Paris dans le cadre de la procédure qu'il a ouverte le 22 novembre 2016, et porterait sur un montant nominal maximal maximum de deux millions quatre cent quarante-cinq mille six cent cinquante et un euros (2.445.651 €).

Deux bons de souscription d'action permettront de souscrire à une action nouvelle de la Société, pour un prix de 0,46€ (soit 0,23€ par bon), entre le 3 septembre 2018 et le 4 septembre 2020. Les bons seront par ailleurs admis aux négociations dans un délai de six mois à compter de la réalisation de l'opération.

Il vous est par ailleurs précisé que si tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription, venaient à souscrire à l'augmentation de capital de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités d'échange visées ci-avant, le montant de la soulte serait augmenté et le nombre d'actions à recevoir diminué en conséquence, dans des proportions strictement identiques. La somme globale de la valeur des titres et de la soulte versée aux obligataires resterait ainsi inchangée. Dans ce contexte, le paiement de la soulte, d'un montant de 500k€ environ, serait assuré par la Société grâce au soutien de son actionnaire majoritaire, Emova Holding, lequel permettrait ainsi à la Société de maintenir son actif disponible supérieur à son passif exigible.

Si le plan de sauvegarde financière accélérée proposé par la Société est adopté et arrêté par le Tribunal, il vaudra alors engagement de souscription des actions nouvelles de la Société par l'ensemble des porteurs d'obligations et les propositions faites ci-avant seront mises en œuvre.

La Société publiera alors un nouveau communiqué précisant les modalités de l'augmentation de capital à intervenir et le Directoire rendra compte à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite de la délégation.

Il vous est par ailleurs demandé de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés de la Société et aux sociétés du Groupe adhérant à un plan d'épargne entreprise. Néanmoins, ce projet de résolution étant présenté pour satisfaire à une obligation légale, il vous est proposé de rejeter cette résolution.

Il vous est enfin demandé de bien vouloir donner pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Laurent PFEIFFER
Président du Directoire